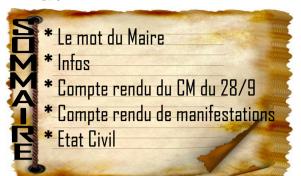
## Commune de **ST BARTHELEMY**

Mensuel d'information communale, les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr Rédaction Administration et impression

Mairie de St Barthélemy / 39





SITE INTERNET www.saint-barthelemy38.fr

UNIQUEMENT pour les nouveaux arrivants et

les 1ères inscriptions :

PERMANENCE DE 10h à 12h

le 31 décembre 2016

en vue des prochaines élections présidentielles de 2017

8h30 - 12h00

13h30 - 17h00

Mercredi 8h30 - 12h00

Lundi

13h30 - 17h00

Vendredi

8h00 - 12h00



04 74 84 63 25



Bonnes fêtes de fin d'année à tous



Le Maire et le Conseil Municipal sont heureux de vous accueillir pour la traditionnelle cérémonie des vœux

le vendredi 30 décembre 2016 à 19 heures à la salle polyvalente

## INSCRIPTIONS Année scolaire 2016-2017 Ecole 42 chemin des Ecoles

les dates des inscriptions pour les nouveaux élèves :

- le jeudi 12 janvier - le mercredi 18 janvier - le jeudi 19 janvier - le jeudi 26 janvier

Merci de prendre rendez-vous au préalable avec la directrice, Estelle DUFFOUR, au 04 74 79 72 20.

Documents à présenter à l'école : livret de famille, carnet de santé de l'enfant et certificat d'inscription délivré par le Maire.



Vendredi 11 novembre a eu lieu la cérémonie commémorative de la fin de la première guerre mondiale.

Comme chaque année, les enfants de notre école ont participé activement à cet événement.

Durant la cérémonie, les écoliers, qui portaient une cocarde à la boutonnière de leur blouson, ont chanté avec tout leur cœur La Marseillaise et énoncé de manière solennelle les noms des Saint-Barthélemiens morts pour la France.

La mairie remercie particulièrement les familles ainsi que les enseignantes pour leur participation.

Un projet plus ambitieux est en cours pour 2018 afin de célébrer de manière plus appuyée la fin de la « Der des Der ».

A ce sujet, la Mairie invite toutes les personnes du village ayant des

documents ou des témoignages concernant cette période ou désirant participer à cet événement, à se rapprocher de la commune.

Clémentine BECKER (adjointe aux affaires scolaires)

## L'école prend feu

Certains d'entre vous ont sans doute remarqué une agitation inhabituelle autour de l'école le samedi 5 novembre. En effet, les pompiers de Beaurepaire sont intervenus dans les locaux afin de simuler une intervention concernant un éventuel incendie au sein de l'établissement.

Cet exercice avait pour but d'entraîner les hommes du feu dans des conditions réelles.

Ce partenariat, réalisé grâce à l'autorisation de la mairie et de la directrice de l'école, a permis également aux pompiers de connaître dans les moindres détails les locaux ce qui peut être un gros avantage en cas d'incendie réel.

Clémentine BECKER (adjointe aux affaires scolaires)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2016

#### DECISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE	
		SIGNATU- RE	
Renouvellement convention avec le cen-	2016DI009	18/8/2016	
Emprunt court terme ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement centre village en attendant le versement des subventions auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel centre est	2016DI010	25/8/2016	ANNULE
Droit de préemption BANNIER	2016DI011	31/8/216	
Droit de préemption SARL ARCADES	2016DI012	9/9/2016	ANNULE
Droit de préemption SIBUET Simone	2016DI013	13/9/2016	
Droit de préemption SIBUET Pierre	2016DI014	13/9/2016	
Droit de préemption ARCADES	2016DI015	13/9/2016	
Ligne de préfinancement des travaux d'aménagement centre village	2016DI016	19/9/2016	

#### PRIME IAT ATTRIBUTION

Sur rapport de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement, Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

**DECIDE** de mettre en place le régime de l'IAT comme suit :

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grades	Montant de référence annuel (1.07.2010)	Cœfficient multipli- cateur
Adjoint technique princi- pal de deuxième classe	469.66*2	4

#### **PRECISE** que :

L'attribution se fait par arrêté individuel.

En fonction de la charge de travail, du niveau de responsabilité de l'agent de son degré d'autonomie, et du respect de la hiérarchie des consignes et des contraintes particulières au service (astreintes).

Le versement de l'IAT est mensuel.

L'IAT est versée aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

Les taux retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### CONVENTION FOURRIERE

M Bruno DANNONAY, adjoint, rappelle au Conseil la convention passée en 2004, renouvelée chaque année, avec la SPA de LYON SUD EST.

Convention qui consiste essentiellement à pallier l'absence de fourrière sur la commune moyennant une cotisation annuelle de 0.30 euros par an et par habitant.

M DANNONAY indique que la SPA de LYON n'assure plus la prise en charge du transport des animaux jusqu'au refuge de RENAGE dont dépend la commune.

#### Le conseil après délibération,

**CONSIDERANT** le manque d'infrastructure et de matériel nécessaire à la capture et à la détention des animaux à l'échelon communal

**RENOUVELLE** la convention SPA au tarif de 0.30 €/habitant.

**COMPLETE** cette prestation par la signature d'une convention relative au transport [et, éventuellement à la capture] des animaux recueillis sur le territoire communal jusqu'au refuge de RENAGE avec l'entreprise DAKTARI, spécialiste du transport animalier.

**AUTORISE** M le Maire à signer les deux conventions précitées.

#### REGULARISATION EMPLOI CONTRACTUEL

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose au conseil Municipal

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet soit 10/35ième pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade des adjoints techniques de 2<sup>ième</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe.

- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### RETROCESSION TERRAINS

M le Maire indique au Conseil Municipal que la société LIDL a obtenu l'autorisation de construire pour implanter un magasin à proximité de la clinique vétérinaire.

Il indique que cette implantation nécessite des aménagements afin de sécuriser d'une part les abords piétons du magasin et d'autre part l'accès véhicules.

M le Maire fait part de l'entretien et des négociations qu'il a menées avec cette société, et donne lecture à l'assemblée du courrier par lequel LIDL accepte le financement de l'ensemble de ces aménagements à hauteur de 45 000 euros.

Il explique que pour ce faire la société LIDL rétrocèdera gratuitement à la commune une partie de sa propriété en bordure de la RD 519.

Il précise que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession gracieuse. Il indique également qu'une convention tripartite fixant l'ensemble de ces modalités sera établie entre la Direction Départementale des territoires, la Société LDL et la commune de SAINT BARTHELEMY.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette affaire,

Le conseil après échanges,

CONSIDERANT l'opportunité de cette proposition

ACCEPTE la rétrocession gratuite des terrains nécessaires à la réalisation de ces aménagements

**DIT** que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire inhérents

AUTORISE M BECT à signer la convention tripartite fixant l'ensemble de ces dispositions.

#### CONVENTION AVEC ENEDIS

M le Maire expose au Conseil la convention de servitude proposée par ENEDIS (Nouvelle dénomination d'ERDF), concernant l'alimentation électrique souterraine de la propriété de M SERPINET Claude sise lieu dit « Boussard ».

La desserte de cette parcelle entraine le passage d'une ligne souterraine par une parcelle de terre appartenant au domaine communal cadastrée ZB 63située en bordure de la voie dite route de Pisieu.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZB63, propriété de la commune pour l'implantation d'une ligne souterraine située sur son territoire

**D'HABILITER** M. le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**D'ACCEPTER** que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

**DIT** Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M le Maire fait part au Conseil de la demande de la bibliothèque municipale de ST BARTHELEMY concernant l'achat d'un ordinateur portable afin de procéder à sa mise en réseau par le biais de la communauté de communes.

M le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour financer cette acquisition

Le Conseil Municipal après délibération,

**ACCEPTE** la proposition de M le Maire.

# Compte rendu de manifestations



## **Nettoyons la nature**

Le vendredi 23 septembre, journée spéciale de "nettoyons la nature", nous avons nettoyé les trottoirs de Saint-Barthélémy. Nous étions équipés de gants pour se protéger les mains et de chasubles pour que l'on nous voit bien et que l'on ne se salisse pas. Cet équipement nous a été donné par le magasin Leclerc. Ninon avait apporté des pinces pour ramassé les déchets, chacun d'entre nous les a essayé.

Nous, la classe des CE2 / CM1, nous sommes partis de l'école pour aller jusqu'au chemin Trouillet. Nous avons ramassé beaucoup de mégots de cigarettes, de bouts de plastiques, des papiers, des mouchoirs, des tickets de loterie, des canettes, des bouteilles de verre et des morceaux de verre, des capsules de bières, des bouteilles plastiques, des piles... Bizarrement, nous avons ramassé un slip, une ceinture, des chaussettes, une peau de hérisson et une barre en fer.

Comme les sacs étaient trop lourds, on en a déposé devant chez Myriame et devant chez le papy de Coralie. Nous avons laissé la barre en fer devant les boîtes aux lettres de Jade. Les maîtresses sont allées les chercher à 11h30 en voiture.

Pendant le temps de cantine certains élèves ont posé tous les sacs dans le local de la mairie.

S'il vous plaît, aidez nous en jetant vos déchets dans les poubelles et non dans la rue ou la nature. Merci à vous.

Enes, Myriame, Mila, Laurine, Ninon, Elona, Léo, Kahina, Antoine, Manon, Coralie, Slimane, Valentin, Guénaël, Evan, Lucas, Noah, William, Armony





### Défi class' énergie

Les élèves de CM2 vont participer au "défi class'énergie" organisé par l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'ENergie) dont l'objectif est d'économiser le plus possible d'énergie et d'eau dans l'école.

L'AGEDEN intervient 4 matinées dans l'année sur des thèmes en relation avec l'énergie et les économies d'énergie.

Pendant l'année, les CM2 devront sensibiliser les autres élèves de l'école à ce sujet, ainsi que leurs familles.

En fin d'année, le travail réalisé sera présenté à une autre classe de CM, lors d'une journée festive.

#### **REPAS DU CCAS**

Le 27 novembre dernier, le CCAS a accueilli à la salle polyvalente les ainés de la commune pour le traditionnel repas.

Nous étions à cette occasion rassemblés pour une journée de partage et d'échanges.

Une nouveauté cette année, la participation de tous les enfants de l'école quelque soit leur âge à la décoration des menus offerts à chacun des convives.

Nous avons souhaité la bienvenue aux nouveaux participants et avons eu une pensée pour nos chers disparus.

Ce repas s'est passé dans une ambiance chaleureuse et détendue.

Un grand merci pour l'implication des bénévoles et des membres du CCAS.

Brigitte GUEDENET (en charge des affaires sociales)

## Hommage à Raymond GIRIER

Je souhaite rendre hommage à l'homme public, l'élu local.

Elu Conseiller Municipal en 1965 à l'âge de 28 ans, il exercera cette fonction pendant 30 ans jusqu'en 1995. Parallèlement il s'investira également pendant de longues années au Syndicat des eaux Beaurepaire Saint Barthélemy comme Vice Président. Raymond siégera à mes côtés de 1989 à 1995 comme 2ème Adjoint au Maire auprès de KIKI PERRIOLAT Maire. Je garde en mémoire nos débats passionnés lors de la construction de la salle des fêtes en 1986 ou de la rénovation de la Mairie en 1992. Ses connaissances dans le monde agricole seront précieuses pour la commune.

En plus de ses nombreux mandats, il sera un fervent supporter du club de foot local, il sera aussi membre du comité des fêtes dès sa création, membre de l'ACCA, de la FNACA, et plus récemment Président d'Oron et Patrimoine.

Une vie bien remplie au service de ses concitoyens, de sa commune de Saint Barthélemy qu'il aimait tant.

Je garderai de Raymond, le souvenir d'un homme engagé, d'un homme proche des gens.

A ses enfants Nanou, Laurent et son épouse Myriam, ses petits enfants, son arrière petite fille, sa sœur, Ginou sa compagne et toute sa famille, j'adresse mes sincères condoléances.

Bernard Guillot Conseiller Municipal.



Raymond GIRIER nous a quittés trop tôt.

Très investi au sein de l'association Oron et Patrimoine dont il était le président, il avait largement contribué à sa création aux côtés de Jean CHENA-VAS.

Toujours disponible, son relationnel a permis son développement dans l'esprit initial de rassemblement. Il a eu à cœur, entre autres, de mener à bien le projet de l'agrandissement du four à pain qui restera le symbole de l'esprit de notre association.

Nous remercions Raymond pour tout ce qu'il a fait et nous garderons le souvenir d'un homme chaleureux et convivial qui aurait souhaité voir le cercle des bénévoles s'agrandir afin de pérenniser ce qui a été entrepris.

Saint-Barthélemy Oron & Patrimoine.



# ETAT CIVIL



**Le 5 novembre 2016** M GIRIER Raymond Est décédé à l'âge de 79 ans

Toute notre sympathie à la famille



## le 22 novembre 2016

est né Abel DIVON De Maxime André DIVON Et de Aurélie Dominique Nadine CIMAN Domiciliés 74 route de Grenoble

Félicitations aux parents

